

Les nouvelles conduites à tenir en matière d'isolement et de quarantaine pour les personnes testées positives et les personnes contacts s'appliqueront dès le 3 janvier 2022, **avec une application y compris pour les personnes actuellement isolées.**

	CAS (PERSONNES TESTÉES POSITIVES)	PERSONNES CONTACTS
<p>Personnes avec schéma vaccinal complet¹ (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)</p>	<p>Isolement d'une durée de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins).</p> <p>Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).</p> <p>Si le test réalisé à J5 est positif * ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7).</p> <p><i>* compte-tenu de la circulation virale intense, il n'est plus nécessaire de confirmer par un test RT-PCR un résultat de test antigénique positif.</i></p> <p><i>Une dérogation exceptionnelle à l'isolement pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social pour les cas asymptomatiques et pauci-symptomatiques est possible</i></p>	<p>Pas de quarantaine, application stricte des mesures barrière dont le port du masque, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable.</p> <p>Réalisation d'un test antigénique ou d'un test RT-PCR immédiat, puis surveillance par autotests* à J2 et J4 après la date du dernier contact avec le cas.</p> <p><i>* en cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou de test RT-PCR. Le résultat de ce test sera inscrit dans SIDEP.</i></p> <p>La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation de son test immédiat, ou elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif), ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer gratuitement les autotests.</p>
<p>Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet</p>	<p>Isolement d'une durée de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (10 jours pleins).</p> <p>Levée de l'isolement possible à J7 avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).</p> <p>Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J10).</p>	<p>Quarantaine d'une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec le cas (7 jours pleins).</p> <p>Levée de la quarantaine avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif.</p>

¹ Au sens de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié